



N° 2022_048

Le Maire de la Commune de CHAILLEY

- * Vu le Code de la Route,
 - * Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - * Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions,
 - * Vu le Décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière, et les circulaires d'application,
 - * Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie- signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié.
- * Vu la demande présentée le 07 Juillet 2022 par l'Ent EUROVIA– 64 Rue Guynemer à AUXERRE, portant sur les travaux de PURGE de la Grande Rue dans sa partie allant de la Rue St Jacques à la Rue du Machefer,

Considérant que les travaux qui vont être réalisés ne pourront être exécutés dans de bonnes conditions qu'en mettant **en place une réglementation de la circulation,**

ARRETE

- ARTICLE 1** L'Entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer les travaux de renouvellement de la couche de roulement du RD 30 – Grande Rue
- ARTICLE 2** Les travaux se dérouleront **du 20 Juillet au 22 Juillet 2022**
Une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place Grande Rue entre la Rue du Machefer.
Le stationnement interdit des deux côtés de la Grande Rue, le temps des travaux.
- ARTICLE 3** La signalisation, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par les soins et la diligence de l'entreprise EUROVIA.
- ARTICLE 5** Le présent arrêté sera affiché en Mairie et par l'entreprise, aux extrémités du chantier.
- ARTICLE 5** Ampliation du présent arrêté sera adressée :
 - aux Services de Gendarmerie,
 - à l'Agence Territoriale Routière
 - aux services de la police municipale de St Florentin

Fait à Chailley, le 12 Juillet 2022

Le Maire

Philippe GUINET BAUDIN

